

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.039

Adoption du règlement d'intervention biodiversité 2026

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION
N°2026.02.039

Rapporteur : Monsieur MONIER

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20102 -2) MISE EN VALEUR DES ESPACES DE BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 6 : Protection et restauration des écosystèmes
- ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages, Réinvestissement des friches
- ODD 14 : Préservation de zones humides, Gestion durable des espaces naturels
- ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, Gestion durable des forêts
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de Biodiversité 2023-2028, délibérée en conseil communautaire le 4 juillet 2023, le présent règlement d'intervention Biodiversité a pour objectif d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité pour développer cette richesse patrimoniale qui apporte de nombreux co-bénéfices.

Le premier règlement d'intervention biodiversité a été adopté par la délibération 2024.09.142 du conseil communautaire du 19 septembre 2024. Comme pour 2025, il est renouvelé et amendé pour l'année 2026.

Cet outil d'aide financière vise à :

- **Faire connaître les enjeux de biodiversité** locaux auprès de et avec les communes et les associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- **Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue** du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Participer à la reconquête des continuités écologiques.**
- **Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature** dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projets de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.
- **Gérer des espaces de nature sur le long terme**, en particulier par la définition de plans de gestion.

- **Soutenir les actions de sensibilisation du grand public** grâce à l'organisation d'évènements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

L'application de ce règlement permet de faciliter la mise en œuvre de 10 des 25 actions de la stratégie intercommunale de biodiversité :

- **Action 2** : Contribuer à la réalisation de suivis naturalistes sur le territoire
- **Action 3** : Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière et d'usage en faveur de la biodiversité
- **Action 5** : Partager la connaissance sur la biodiversité et communiquer sur les enjeux transversaux
- **Action 6** : Animer la sensibilisation et la mobilisation du grand public
- **Action 8** : Former les élus et techniciens aux enjeux écologiques et de biodiversité
- **Action 10** : Accompagner techniquement les communes pour la déclinaison locale d'un plan d'action biodiversité
- **Action 13** : Favoriser la renaturation, désimperméabilisation, le reboisement et le développement des îlots de fraîcheur dans tous les projets d'aménagement
- **Action 14** : Elaborer et structurer des plans de gestion différenciée des espaces publics ou travailler avec les prestataires pour inclure des prescriptions écologiques
- **Action 19** : Elaborer des schémas arbres/bocagers communaux
- **Action 23** : Accompagner la mobilisation des financements publics et privés pour mener les actions en faveur de la biodiversité.

Le règlement d'intervention biodiversité en 2026 sera doté :

- **D'un montant total d'aides octroyables de 52 500 €, à destination des communes, pour la catégorie 1 fonds de concours.** Le montant du financement reste limité à 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 25 000 € par projet.
- **D'un montant total d'aides octroyables de 15 000 €, à destination des associations locales** agissant sur le territoire de GrandAngoulême, **pour la catégorie 2 aide au fonctionnement, la réalisation de diagnostics écologiques.** Le montant du financement pourra aller, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Afin de répondre aux projets portés localement, les actions éligibles en 2025 pour les deux catégories sont reconduites en 2026, et **il est ajouté pour la catégorie 2 aide au fonctionnement, la réalisation de diagnostics écologiques.**

L'ensemble des dispositions du règlement d'intervention biodiversité de 2026 sont consultables dans le formulaire de demande annexé à la présente convention.

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement d'intervention pour la biodiversité 2026 de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre et notamment les conventions d'application avec les communes.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



Règlement d'intervention Biodiversité 2026 Et Formulaire de demande

Le dossier doit être adressé avant le **13/07/2026 minuit** par mail, voie postale ou dépôt à l'accueil de GrandAngoulême.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être instruit.

*Date de réception du dossier :
(réservé à la Direction Transition écologique)*

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Adopté par la délibération 2024.09.142 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024, le règlement d'intervention Biodiversité a pour objectif, en lien avec le projet d'agglomération et la Stratégie Biodiversité Intercommunale :

- d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité pour développer cette richesse patrimoniale qui apporte de nombreux co-bénéfices ;
- de faciliter les projets communaux et des associations du territoire avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

Cet outil d'aide financière vise à :

- **Faire connaître les enjeux de biodiversité** locaux auprès des communes et des associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- **Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue** du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Participer à la reconquête des continuités écologiques.**
- **Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature** dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projet de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.
- **Gérer des espaces de nature sur le long terme**, en particulier par la définition de plan de gestion.
- **Soutenir les actions de sensibilisation du grand public** grâce à l'organisation d'évènements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

L'application de ce règlement permet de faciliter la mise en œuvre de 10 des 25 actions de la stratégie intercommunale de biodiversité :

- **Action 2** : Contribuer à la réalisation de suivis naturalistes sur le territoire
- **Action 3** : Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière et d'usage en faveur de la biodiversité
- **Action 5** : Partager la connaissance sur la biodiversité et communiquer sur les enjeux transversaux
- **Action 6** : Animer la sensibilisation et la mobilisation du grand public
- **Action 8** : Former les élus et techniciens aux enjeux écologiques et de biodiversité
- **Action 10** : Accompagner techniquement les communes pour la déclinaison locale d'un plan d'action biodiversité
- **Action 13** : Favoriser la renaturation, désimperméabilisation, le reboisement et le développement des îlots de fraîcheur dans tous les projets d'aménagement
- **Action 14** : ~~Élaborer et structurer~~ des plans de gestion différenciée des espaces publics ou travailler avec les prestataires pour inclure des prescriptions écologiques

- **Action 19** : Elaborer des schémas arbres/bocagers communaux
- **Action 23** : Accompagner la mobilisation des financements publics et privés pour mener les actions en faveur de la biodiversité

THEMATIQUES ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES

Cette édition du règlement d'intervention est à destination spécifique des communes et associations du territoire de GrandAngoulême pour des projets qui s'inscrivent dans l'une des deux catégories suivantes :

1/ Aide à l'investissement pour de l'acquisition foncière, la définition de plan de gestion ou encore des projets d'aménagement, avec la possibilité d'être accompagné par une structure compétente sur le territoire en matière d'environnement.

2/ Aide au fonctionnement pour des actions d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux locaux de biodiversité.

CRITERES D'INTERVENTION

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement d'intervention et entrer dans l'une des deux catégories présentées ci-dessus, qui répondent aux objectifs de la Stratégie Intercommunale de Biodiversité.

FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES

CATEGORIE 1/- FONDS DE CONCOURS - COMMUNES

Pour la catégorie 1 fonds de concours, à destination des communes, le montant total des aides octroyables en 2026, est de 52 500 €. Le montant du financement sera limité à 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 25 000 € par projet, et au minimum 20 % de reste à charge pour la commune, hors subvention, pour les opérations définies ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- L'acquisition foncière ;
- L'accompagnement technique lié à cette acquisition foncière pour la définition d'un plan de gestion précisant les travaux préliminaires d'aménagement du site et son entretien pluriannuel ;
- Les premiers travaux issus de ce plan de gestion et le matériel nécessaire à la réalisation d'aménagements dans un objectif de renaturation ou d'adaptation au changement climatique : travaux de préparation de terrain et de plantation, achat des végétaux, achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection et tuteurage, apport de terre ou substrat) ;
- L'achat de matériels nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces ;
- L'installation de dispositifs permettant de créer des passages à faunes,
- La création, réalisation et pose de panneaux d'information et de sensibilisation du grand public sur site.

Financement :

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFiP).

CATEGORIE 2/ AIDE AU FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS

Pour la catégorie 2 aide à l'investissement, à destination des associations locales agissant sur le territoire de GrandAngoulême, le montant total des aides octroyables en 2026, est de 20 000 €. Le montant du financement pourra aller, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, pour les opérations définies ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260205-2026_02_039-DE
- Réalisation ou accompagnement à la réalisation de plans de gestion écologique des espaces ;

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

- Dispositifs de formation cohérents avec la stratégie de biodiversité intercommunale ;
- Animations relatives à la biodiversité auprès des acteurs du territoire (hors programme d'animation de GrandAngoulême).

CRITERES ET POINTS D'ATTENTION

- Un seul projet par an et par bénéficiaire.
- Pour des projets d'aménagement, le projet portera sur un site unique et bien délimité.
- Le projet ne doit pas avoir pour objet des actions visant à se mettre en conformité avec la réglementation.
- Ce présent règlement d'intervention est cumulable avec d'autres aides financières proposées par d'autres acteurs. Cependant, pour les communes, il n'est pas cumulable avec le fonds de concours Solidarité de GrandAngoulême.
- Le jury de sélection se réserve le droit de proposer des modifications aux porteurs de projet et au montant de financement sollicité.

OUTILS A DISPOSITION

- Les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, présentant les enjeux de biodiversité du territoire et les préconisations de conservation, de gestion et de valorisation des habitats et espèces, disponible sur le site internet de GrandAngoulême : [Biodiversité : préservons nos espèces locales - GrandAngoulême \(grandangouleme.fr\)](http://Biodiversité : préservons nos espèces locales - GrandAngoulême (grandangouleme.fr))
- L'outil Sesame du CEREMA, développé dans le cadre d'une étude portée par la ville d'Angoulême, qui propose une suggestion d'espèces d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes adaptées localement, en fonction du milieu de plantation et des attentes : Découvrez l'outil Sésame, pour planter sans se planter ! - Ville d'Angoulême.

DATE DE DEPOT

Le dépôt des demandes communales liées à la mobilisation du règlement d'intervention 2026 biodiversité est fixé au plus tard au 13 juillet 2026 minuit par voie dématérialisée à la Direction Transition écologique. La décision d'attribution des aides est prévue lors du conseil communautaire du septembre 2026.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de dépôt « Fonds d'intervention Biodiversité »,
- Le cas échéant, la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, sollicitant le fonds de concours et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution (délibération à fournir avant la signature de la convention d'attribution),
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier de mise en œuvre,
- Les devis concernés,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Un projet est considéré comme admissible, si :

- Il est soumis dans les délais ;
- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Ambition du projet (intérêt et enjeux du site visé, bénéfice réelle pour la préservation de la biodiversité, sur la sensibilisation du public, et originalité du projet) ;
- Faisabilité du projet (capacité de financement et d'organisation) ;
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé (gouvernance et co-construction du projet avec les acteurs locaux et usagers) ;
- Durabilité des actions mises en œuvre ;

- Cohérence avec les enjeux locaux et la Stratégie Biodiversité Intercommunale.

En matière d'instruction par la Direction de la Transition écologique :

- Vérification du respect des conditions d'éligibilité, simulation de montant sur la base de la transmission d'un dossier présentant le projet, son plan de financement et la subvention escomptée de l'agglomération accompagnée des devis correspondants ;
- Appui du groupe de travail Nature et Biodiversité ou du bureau Biodiversité en cas d'arbitrage nécessaire pour la répartition de l'enveloppe ;
- Validation par délibération du conseil communautaire des projets qui seront soutenus ;
- Conventionnement entre la commune ou le bénéficiaire et GrandAngoulême précisant les engagements des parties.

En matière de versement :

- Attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et, le cas échéant, d'une délibération concordante de la commune ;
- Versement de 50 % du montant retenu au démarrage du projet, suite à la réception de la convention signée, et des 50 % restant sur production d'un état récapitulatif des dépenses, visé le cas échéant par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- Les opérations doivent être finalisées 1 an après la signature de la convention ;
- En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

Nom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Email :

Numéro SIREN/ SIRET :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGE DU DOSSIER

Le représentant légal

NOM : Prénom :

Qualité : Téléphone :

La personne chargée du dossier (*si différent*)

NOM : Prénom :

Téléphone : Email :

DESCRIPTION DU PROJET POUR LEQUEL VOUS SOLICITEZ LE REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE 2026

AUPRES DE GRAND ANGOULEME

à compléter ou transmettre un dossier technique déjà existant

Contexte et objectifs du projet :

Le détail technique du projet :

Calendrier de mise en œuvre prévu :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071827 20260205 2026_02_039 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

PRESENTATION FINANCIERE DU PROJET

Coût de l'opération :

Travaux / Etude	Coût HT €	TVA %	Montant TTC €
TOTAL			

Plan de financement :

Plan de financement réaliste et équilibré présentant de façon détaillée les dépenses et recettes de l'opération

Financeurs sollicités	Montants HT €	% d'aides sur le montant global
TOTAL		

Au regard du coût total du projet, le Bénéficiaire sollicite auprès de GrandAngoulême un accompagnement au titre du règlement d'intervention Biodiversité d'un montant de euros.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), représentant légal de la commune certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les pièces jointes et m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition, sur demande de GrandAngoulême, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à

Le :

Signature (obligatoire)

DEPOT DES DOSSIERS – RENSEIGNEMENTS

Le dossier de demande pour le règlement d'intervention Biodiversité doit être retourné impérativement avant le **13 juillet 2026 minuit** par mail à m.dewilde@grandangouleme.fr, ou déposé à l'accueil de GrandAngoulême.

Le dossier doit être retourné en UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL à :

Monsieur le Président de GrandAngoulême
Direction de la Transition Ecologique
25 boulevard Besson Bey
16000 ANGOULEME

La Direction Transition écologique est à votre entière disposition pour vous aider à compléter le dossier :

Maïlys DEWILDE
Chargeée de mission Biodiversité
m.dewilde@grandangouleme.fr
05 45 38 89 25